

*Vincent Regnault, Avocat
Conseiller juridique principal
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Le 13 septembre 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2012
Notre dossier : 312-00530
Dossier Régie : R-3809-2012

Chère consœur,

Nous souhaitons donner suite à votre correspondance datée du 6 septembre dernier dans laquelle la Régie informe Gaz Métro que l'indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement fera l'objet d'un traitement séparé.

Nous avons depuis cette date pris connaissance des demandes de renseignements formulées tant par la Régie que par les intervenants. Force est d'admettre que celles-ci nécessiteront effectivement un délai de traitement bien supérieur aux deux semaines allouées dans la décision procédurale D-2012-104. Après réflexions et discussions avec nos principaux, la date du 16 novembre 2012 nous apparaît comme une échéance raisonnable pour permettre à Gaz Métro de répondre aux diverses demandes de renseignements. Gaz Métro propose donc que le calendrier procédural soit modifié en conséquence.

Par ailleurs, considérant ce report et l'impossibilité de traiter de l'indicateur de performance dans le cadre des audiences de la phase 1 du présent dossier – fixées du 2 au 9 novembre 2012 –, Gaz Métro propose que celui-ci fasse partie des sujets qui feront l'objet d'une audience lors de la phase 2. Dans la mesure où la Régie accepte ce traitement procédural, Gaz Métro propose que le nouvel indicateur de performance s'applique à compter du 1^{er} octobre 2013. Cette proposition repose sur le fait que la décision de la Régie sur la phase 2 du présent dossier pourrait ne pas être rendue avant mai 2013, voire juin. Or, à ce moment, l'année tarifaire se sera écoulée aux deux tiers alors que si l'indicateur de performance avait fait l'objet d'une décision dans le cadre de la phase 1, Gaz Métro escomptait une décision

rendue en même temps que la décision sur le plan d'approvisionnement, soit avant la fin novembre. Bref, considérant que les paramètres sur lesquels la performance de Gaz Métro sera évaluée seront connus selon toutes probabilités après que deux tiers de l'année tarifaire se soient écoulés, il nous apparaît justifié de proposer que l'indicateur de performance ne soit applicable qu'à compter du 1^{er} octobre 2013. Par ailleurs, le nouvel indicateur coïnciderait avec l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme incitatif en distribution.

Pour ce qui est de la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, Gaz Métro a fait une proposition subsidiaire advenant que l'indicateur ne puisse être approuvé pour l'année tarifaire 2013. Dans sa demande de renseignements 13.1, la Régie soulève toutefois des doutes quant à la possibilité de reconduire l'incitatif du mécanisme en vigueur jusqu'au 30 septembre 2012 sur les transactions d'optimisation sans les autres modalités de ce mécanisme relatives à la distribution. Dans un effort pour simplifier les sujets de débats dans le cadre de la phase 1, Gaz Métro propose de retirer sa demande subsidiaire. Elle reviendrait toutefois dans le cadre de la phase 2 avec une proposition que la Régie évoque dans sa demande de renseignements 13.3 et selon laquelle un compte de frais reportés serait créé afin d'y comptabiliser tout trop-perçu ou manque à gagner pour l'année 2013 pour les services de transport et d'équilibrage qui serait ultimement au bénéfice (à la charge) des clients.

Nous demeurons dans l'attente des commentaires de la Régie en regard de ce qui précède. Dans l'éventualité où la Régie accepterait la proposition de Gaz Métro, nous amenderons la demande afin de la refléter.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Regnault

Vincent Regnault
VR/mb